

## Règlement cartographique 2020

### Préambule :

Ce règlement s'ajoute au règlement fédéral et tient compte des particularités de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté. Il a été mis en place le 11 Octobre 2011, remis à jour le 08 Avril 2020 et les règles d'attribution des aides cartographiques ont été réajustées par le Comité Directeur de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Les aides cartographiques sont attribuées pour l'année à tous les clubs et Comités départementaux de Bourgogne et de Franche-Comté, s'ils en font la demande.

### Les objectifs visés sont :

- Suivi et mise à jour de la cartothenque fédérale.
- Dynamisme de la cartographie sur le territoire bourguignon et francomtois.
- Mise en place d'un plan cartographique par les Comités Départementaux.
- Réalisation de cartes de qualité et suivi des déclarations des cartes sur la Région

### Observations :

Les Championnats de Ligue devront être organisés sur des nouveaux terrains ou bien des terrains moins fréquentés. Suivre les directives ministérielles, et cartographier de préférence des terrains en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) ou en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). C'est un outil essentiel de développement à la Course d'Orientation. L'aide est conditionnée pour une course Régionale inscrite au Calendrier Ligue.

### Calcul de l'aide de la Ligue en cartographie :

<b>Cartes</b>	<b>Sprint</b>	<b>Initiation</b>	<b>Régionale</b>	<b>VTT</b>	<b>Raid</b>
Nouvelles Cartes de plus de 5 ans ou terrain jamais cartographiés	Fixe 150 € + % au Km <sup>2</sup> *	Fixe 100 €	Fixe 150 € + % au Km <sup>2</sup> *	Fixe 100 € + % au Km <sup>2</sup> *	
- Cartes de + de 3 ans - minimum 50 % de mise à jour			% au Km <sup>2</sup> *	% au Km <sup>2</sup> *	
Carte VTT et/ou Pédestre de type Nationale					

\* Le pourcentage au Km<sup>2</sup> dépend de la spécificité de la carte,

**SPRINT : 10 à 30 €/Km<sup>2</sup>**

**Régionale : 5 à 30 €/km<sup>2</sup>**

**VTT : 5 à 20 € /Km<sup>2</sup>**

## Règlement cartographique 2020

Pour tous types de carte, l'aide minimum est de	<b>60 €</b>
Pour les cartes pédestres, l'aide maximum est de	<b>400 €</b>
Pour les cartes VTT, l'aide maximum est de	<b>350 €</b>

Le calcul de l'aide attribuée aux clubs et CD demandeurs, sera calculé par le Responsable de la Commission cartographique puis validé par le Comité Directeur LBFCO. Il sera tenu compte du budget Prévisionnel, du contrat d'objectif établi entre la Ligue et le Conseil Régional, et de la subvention ANS attribuée sur l'année en cours.

Un club peut présenter deux demandes. Un CD peut en présenter trois.

### Condition d'attribution de l'aide :

- **Conditions obligatoires pour une demande d'aide cartographique :**
  - Pour une carte de Niveau Régional (pédestre ou VTT), l'organisation d'une course Régionale inscrite au Calendrier Ligue est obligatoire pour l'année N ou N+1 voire N-1.
  - La carte doit être inscrite dans la Cartothèque Fédérale (⊖) sur l'année de la demande d'aide puis validée (✔) soit l'année de l'aide N ou N+1 maximum.
- **Documents à fournir à la Ligue :**
  - Date prévisionnelle pour une course régionale (carte de Sprint, Régionale pédestre ou VTT)
  - Signature de la convention signée entre le club ou CD pour l'aide à la cartographie attribuée par le club.
  - Facture à établir au nom de la Ligue au montant de l'aide attribuée.
  - Un exemplaire de la carte sous un format papier JPG, PDF avec tous les logos.
  - Un exemplaire de la carte sous un format informatique (JPG, PDF...).

## Règlement cartographique 2020

### **ARTICLE 1 : La charte graphique fédérale**

La charte graphique de la FFCO est applicable sur le territoire de la Ligue. La Ligue met à disposition les éléments dont les structures ont besoin pour la respecter via le site ou la commission cartographie.

### **ARTICLE 2 : Attribution d'un numéro FFCO (numéro d'agrément)**

L'attribution d'un numéro d'agrément FFCO à une carte de C.O. par le responsable cartographique du département équivaut à une homologation de la FFCO ; à ce titre la commission cartographie s'assurera du bien fondé de la demande, de la conformité de la carte vis-à-vis du règlement cartographique administratif fédéral, de la charte graphique fédérale, de la codification internationale des cartes de course d'orientation ISOM 2000 (iSSprOM 2020 pour les cartes de CO sprint) à utiliser sous application OCAD, et du présent règlement avant d'attribuer un numéro.

### **ARTICLE 3 : Présence des logos**

L'ensemble des logos doit figurer sur la carte, les logos obligatoires (FFCO et ses partenaires) ainsi que le logo de la Ligue et éventuellement les logos des organismes ayant participé à la réalisation de la carte.

### **ARTICLE 4 : Engagement du club ou CD**

Le club s'engage à respecter le projet annoncé sur la demande d'aide cartographique dans l'année N ou N+1.

### **ARTICLE 5 : Conditions de paiement**

L'aide est versée par virement bancaire si toutes les conditions d'attribution requises sont remplies, et si le club est à jour de la cotisation, et des différentes factures.

### **ARTICLE 6 : Non-respect du règlement**

Le club ou le CD devra s'assurer que toutes les déclarations fédérales ont bien été réalisées sur la carte aidée. Pour l'année suivante, une aide peut être refusée ou diminuée si les conditions requises ne sont pas respectées.

**Règlement cartographique 2020 établie par la Conseil d'Administration est validé le 23 mai 2020. Si cela devient nécessaire, le règlement pourra être modifié.**